

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rennes, le 18/11/2020

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE RENNES**

3, contour de la Motte
CS 44416

35044 RENNES Cedex
Téléphone : 02.23.21.28.28
Télécopie : 02.99.63.56.84

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 15

E20000125 / 35

M. le Maire de Pluméliau-Bieuzy
Mairie
4 place du Général de Gaulle
56930 PLUMÉLIAU-BIEUZY

Dossier n° : E20000125 / 35
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Déclaration de projet d'extension d'une zone d'activités valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le conseiller délégué du tribunal a désigné Monsieur Stéphane SIMON, Lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite, demeurant 2 rue du clos de l'Aubépine, PLOUHINEC (56680) (tel : 09.86.28.23.49 ; portable : 07.62.34.78.61) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Valérie Le Boëdec

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 18 novembre 2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E20000125 /35

CODE : 1

CONSEILLER DELEGUE

Vu, enregistrée le 17 novembre 2020, la lettre par laquelle la commune de Pluméliau-Bieuzy demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Déclaration de projet d'extension d'une zone d'activités valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, ainsi que le dossier de présentation du projet ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme.

Vu la décision du 1^{er} octobre 2020 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu le formulaire par lequel le commissaire enquêteur déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

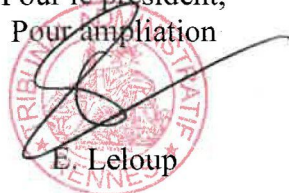
ARTICLE 1 : M. Stéphane Simon est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de Pluméliau-Bieuzy et à M. Stéphane Simon.

Fait à Rennes, le 18 novembre 2020

Pour le président,
Pour ampliation



E. Leloup

Le conseiller délégué,

D. Rémy